Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_045-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-045
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Modification du règlement intérieur		

Le lundi 20 avril 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 20

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RAVALLAN, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau ayant donné procuration : Laurent VANDAMME a donné pouvoir à David BOIXIERE

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-045
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Modification du règlement intérieur		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitant en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires/concessionnaires de services publics,
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle doit également être consultée pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaisons avec les usagers,
- Elargir la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_045-DE

Appliquée à Dinan Agglomération la Commission est appelée à traiter essentiellement des sujets suivants : traitement et valorisation des déchets, eau et assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1413-1 et L.5211-12,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-052 en date du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoirs vers le Bureau Communautaire,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que la loi a modifié la composition des CCSPL,

Considérant que les CCSPL comprennent désormais des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Abroger** le règlement intérieur de la CCSPL adopté par délibération n°CA-2021-015 en date du 20 mars 2021,
- **Adopter** le règlement intérieur de la CCSPL tel que présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION